

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD**

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Considérant la nécessité de fixer des tarifs de location de l'atelier du MusVerre ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** Les tarifs de location de l'atelier du MusVerre sont fixés comme suit :

Technique	Tarif
<b>Soufflage (location 1 four)</b>	* 600€ la journée (limité à 50kg de verre) * 300€ la demi-journée (limité à 25kg de verre) * Glory supplémentaire : 100 € * Arche de cuisson supplémentaire : 30 €
<b>Soufflage (location 2 fours)</b>	* 1 200 € la journée (limité à 100kg de verre) * Glory supplémentaire : 100 € * Arche de cuisson supplémentaire : 30 €
<b>Four fusing</b>	*250 € la journée Consommations comprises
<b>Four à pâte de verre</b>	*300 € la journée Consommations comprises
<b>Atelier à froid</b>	*300 € la journée *150€ la demi-journée Consommations comprises
<b>Sableuse</b>	*150 € la journée *75€ la demi-journée Consommations comprises

<b>Concasseuse</b>	*150 € la journée *75€ la demi-journée Consommations comprises
<b>Chalumeau</b>	*100 € la journée, par personne. Verre compris Dans la limite de 12 personnes.

**ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Fait à Lille le 26 mai 2023

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

**Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230526-230526H21102H1-AU**

**Date de réception en préfecture le : 30 mai 2023**

**Affiché le : 30 mai 2023**